



## Titre de séjour (Parents d'enfants français)

Par **mosits**, le **25/07/2009** à **01:13**

Bonjour,

En faite, je suis Algérien marié et divorcé à une Française (de souche Algérienne) , nous avons eu 05 merveilleux enfants tous nés en Algérie, en 2003 nous avons fait un regroupement familiale en France, en 2004 j'ai bénéficié d'un titre de séjour d'une année et les enfants ont obtenu la nationalité française, en 2005 il eu une séparation et qui encourut par l'expiration de mon titre de séjour, donc, j'étais dans l'obligation de quitter le territoire français,(pour ne pas être dans une situation irrégulière ou expulsé) en 2006, notre séparation s'est terminé par un divorce. En 2008, je suis revenu en france (avec beaucoup de difficulté pour l'obtention de visa d'un mois) pour régulariser ma situation, mais auprès des services de la préfecture m'ont remis un formulaire où un point stipule que la prise en charge des enfants (scolarité, medecin et financiere) était à justifier, la question que je me pose est la suivante : "Comment peut ont justifier si nous ne résidons pas en France ?" actuellement je vis toujours en Algérie et je n'arrive pas obtenir un visa long séjour afin de pouvoir accomplir mes démarches administratifs.